

REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE « Roger Mégemont »

Route de Montfermy - PONTGIBAUD

Ce gymnase est un bien intercommunal appartenant à la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCV), réservé à la pratique de l'éducation physique, sportive et culturelle pendant le temps scolaire et hors temps scolaire.

Article 1 : UTILISATEURS

Le gymnase intercommunal est à la disposition :

- Des établissements scolaires (Ecole Primaire, Collège Anna Garcin).
- Des associations sportives, culturelles, intercommunales du territoire de la communauté de communes.
- Des autres associations situées sur les communes voisines en fonction des créneaux horaires demandés (sachant que les associations du territoire CCV seront prioritaires).

L'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par les enseignants, dirigeants, entraîneurs, ou éducateurs responsables qui auront pour obligation de se conformer aux dispositions du présent règlement.

La présence d'un adulte est **obligatoire** pour tous les mineurs utilisant la salle sinon ces derniers se verront refuser l'utilisation du gymnase.

Chaque utilisateur devra signer une convention de mise à disposition des locaux.

Article 2 : HORAIRES D'UTILISATION

Pendant la période scolaire, les horaires d'ouverture de la salle sont fixés comme suit :

- Pour les établissements scolaires :

Le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 09h00- 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le mercredi de 9h00 à 12h30.

- Pour les associations culturelles et sportives :

Les usagers s'engagent à respecter rigoureusement les horaires qui leurs sont impartis en début d'année scolaire et à avoir quitté les lieux pour 23H00 (heure de fermeture du gymnase).

Article 3 : PLANNING RESERVATIONS

Le planning d'occupation est établi chaque année en début d'année scolaire à l'initiative de la collectivité avec les établissements scolaires et les associations.

Pour les week-ends de tournois, de matchs, ou de manifestation exceptionnelle, la priorité est accordée aux manifestations avec la diligence des autres associations.

Les réservations pour les associations se feront ensuite en fonction des disponibilités.

Toute modification du calendrier habituel ou toute réservation pendant les vacances scolaires fera l'objet d'une demande d'autorisation à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Pour les compétitions ne pouvant être programmées lors de l'établissement du planning annuel d'utilisation, les clubs devront faire connaître les dates à la Communauté de Communes dès qu'ils en auront connaissance.

La CC CCV se réserve le droit de refuser le prêt du gymnase.

Le planning des réservations est affiché dans le hall d'entrée.

Les réservations doivent être faites auprès de la CCCC au 04.73.79.70.70 ou par mail à servicetechniques@ccvcommunaute.fr et copie à l.belloeuf@ccvcommunaute.fr

Article 4 : ACCES

L'accès à la salle se fait par la porte principale qui donne sur un hall d'entrée, le responsable du groupe utilisateur prend en charge les installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs.

Il veille en outre à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public.

Dans le cas où il constate une anomalie qu'il juge dangereuse, il doit en aviser la CC CCV au 04.73.79.70.70 ou par mail à servicetechniques@ccvcommunaute.fr

Le responsable doit s'assurer du bon état du gymnase avant son départ.

Article :5 : DEGRADATIONS

Toute dégradation ou bris de matériel, hors usure normale, sera à la charge de l'utilisateur. L'incident sera signalé par les responsables de l'association en cause et fera l'objet d'un rapport écrit qui sera déposé au secrétariat de la communauté de communes dans les 48h qui suivent l'incident.

La responsabilité financière de l'association pourra être engagée et réparation pourra lui être demandée. Les utilisateurs sont civilement responsables de tout accident ou dégradation.

La communauté de communes n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objet ou de matériel dans l'enceinte du gymnase.

Les responsables de groupe assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou des objets de valeurs appartenant à leurs adhérents.

Article 6 : UTILISATION DU GYMNASSE

a) Utilisation de l'aire sportive :

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement sont soumises à autorisation de la commission intercommunale compétente ou du Président de la communauté de communes.

Les utilisateurs et les accompagnateurs doivent impérativement être chaussés de chaussures de sport (basket, tennis, ou chausson de gymnastique) obligatoirement propres (sans traces de terre, ni cailloux susceptibles de rayer le sol) pour accéder à l'aire sportive.

b) Utilisation des vestiaires :

L'utilisation des vestiaires, conformément à leur destination, est placée sous la surveillance des accompagnateurs. Les douches sont exclusivement réservées aux pratiquants à l'issue des activités sportives, et les lieux doivent être laissés dans le même état qu'ils ont été trouvés au moment de l'arrivée du groupe à son départ.

c) Les spectateurs

Les spectateurs devront se rendre directement dans la salle et occuperont les places qui leur seront réservées, à ce titre un double revêtement est installé au sol afin de ne pas être détérioré par le passage des spectateurs en chaussures de ville.

Ils devront respecter les règles de propreté, d'hygiène et l'interdiction de fumer du lieu en se conformant au présent règlement.

d) Enceinte du gymnase

Pour toute personne pénétrant dans l'enceinte du gymnase, il est strictement interdit :

- De fumer,
- D'introduire dans la salle et ses annexes tous récipients en verre ou cassable,
- D'introduire ou de consommer de l'alcool, de manger.

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec les animaux, même tenus en laisse dans le gymnase. D'une manière générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Les organisateurs de manifestations devront veiller à ce que les issues et accès soient libres.

Tous les véhicules utiliseront le parking situé à proximité du gymnase, aucun véhicule à l'exception de ceux de secours ou de services ne pénétrera dans l'enceinte, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Avant de quitter le gymnase, le dernier utilisateur s'assurera :

- Que les locaux de rangement soient fermés à clefs,
- Que toutes les lumières soient éteintes,
- Que les portes de secours et d'accès soient fermées.

Lors de tournois, fêtes, rencontres interclubs, ou autres rencontres, la remise en état des locaux (nettoyage, rangement...) est à la charge de l'organisateur.

Tout dysfonctionnement ou dégradation constaté à l'arrivée des utilisateurs lors de la prise de possession du gymnase doit immédiatement être signalé au gardien ou à la collectivité pour la constatation afin qu'un état des lieux soit dressé.

Article 7 : UTILISATION DU MATERIEL

Le montage et le démontage du matériel pour la pratique sportive sont assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité, il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement. Le matériel doit être rangé à chaque départ dans les rangements qui lui a été attribué.

Lors de l'installation et du rangement, le matériel doit être soulevé pour être transporté et non traîné afin de ne pas endommager le sol du gymnase.

Pour le football en salle, seuls les ballons adaptés doivent être utilisés.

Le matériel d'éducation physique et sportive entreposé au gymnase appartenant exclusivement à certaines associations, il ne peut être emprunté qu'après demande soumise à l'approbation du président de l'association propriétaire du dit matériel. En cas d'emprunt autorisé, le matériel ne devra en aucun cas sortir de l'enceinte du gymnase. Toute dégradation ou perte de matériel devra être remboursée par l'association ou la personne responsable.

Les dégâts ou manquements au règlement intérieur imputables à un utilisateur précédent seront signalés à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Dans le cas d'une compétition, l'équipe locale est tenue de faire respecter le présent règlement intérieur à l'équipe visiteuse et ce, sous sa responsabilité.

Dégradation du matériel (Cf. article 5 du présent règlement).

Article 8 : SANCTIONS

Tout utilisateur du gymnase est tenu de respecter le présent règlement. Les responsables de groupes ou les professeurs chargés de l'encadrement des scolaires sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein du groupe.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le gardien consignera les faits dans un cahier (ex : défaut de rangement, etc....) en cas de faits répétés ou de nature plus grave (dégradation par exemple), l'utilisateur s'expose aux sanctions suivantes :

- 1- Premier avertissement oral
- 2- Deuxième avertissement écrit par le Président ou le vice-président chargé de la compétence sportive,
- 3- Troisième avertissement, suspension temporaire du droit d'utilisation du gymnase (sur décision du président et/ou de la validation de la commission intercommunale compétente).
- 4- Quatrième avertissement, suspension définitive du droit d'utilisation du gymnase (sur décision du président et validation de la commission intercommunal compétente), le créneau libéré pourra donc être réaffecté à d'autres utilisateurs.

Article 9 : ASSURANCES

L'utilisateur du gymnase devra posséder une assurance responsabilité civile garantissant auprès du propriétaire des locaux toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie etc.... occasionnés par l'un des membres des différentes sections sportives.

L'attestation d'assurance responsabilité civile sera remise chaque année au secrétariat de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Article 10 : AFFICHAGE DES INFORMATIONS

Seul l'affichage ayant trait aux manifestations sportives et culturelles est autorisé sur le panneau prévu à cet effet dans le hall d'entrée.

Les calendriers et différents championnats et les dates des tournois ou fêtes doivent y être affichés dès que possible. Les photos des clubs peuvent y avoir leur place.

L'affichage non autorisé sera supprimé des panneaux.

Article 11 : DIVERS

La surveillance du gymnase et l'entretien sont confiés au gardien.

Les usagers devront respecter le présent règlement et les consignes données par le gardien.

Un téléphone situé dans le local point d'eau/buvette est mis à disposition pour les appels d'urgence.

Le gestionnaire

« Lu et approuvé »,
Le 12 septembre 2024,
Cédric ROUGHEOL,
Président

